

C.P. n° 314.00.00-00.00 Coiffure et soins de beauté
 Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle (CCT 27/08/2012):
 - Centres de beauté: 2,5 %
 - Coiffeurs: cat. II +0,50 EUR/h et
 cat. III, IV, V +0,75 EUR/h

Validité : depuis le 01/10/2014

Régime hebdomadaire: 38 heures

Attention ! Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Coiffeurs

Catégorie	Ancienneté après		
	0 mois	10 ans	20 ans
CIa	9,4607		
CII	11,5426		
CIII	12,7665		
CIV	14,1891		
CV	2.493,22	2.742,54	2.991,86

Centres de fitness

Catégorie	Ancienneté après			
	0 mois	5 ans	10 ans	20 ans
F1	1.557,8600			
F2	1.653,6800	1.736,3600	1.819,0500	1.984,4200
F3	1.775,0100		1.952,5100	2.130,0100
F4	1.856,6200		2.042,2800	2.227,9400
F5	2.434,3800		2.677,8200	2.921,2600
F6	2.015,1200		2.216,6300	2.418,1400
F7	2.175,7900		2.393,3700	2.610,9500

Employés

Catégorie	Ancienneté après				
	0 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
EIa	1.557,18				
EII	1.654,14				
EIII		1.732,25	1.810,33	1.966,52	
EIV	1.966,52				
EV	2.122,72			2.334,99	2.547,26

Centres de beauté

Catégorie	Ancienneté après					
	0 mois	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
BIa	1.676,91					
BII	1.781,33					
BIII		1.865,45	1.958,72	2.052,00	2.145,27	2.238,54
BIV	2.117,72			2.329,49		
BV	2.285,93			2.514,52		2.743,12

Commentaires:

- L'ancienneté visée dans les catégories V ci-dessus (CV, EV, BV) est l'**ancienneté dans la fonction**.
- Pour les centres de beauté (catégories BIII et BIV) et les centres de Fitness, les augmentations salariales se font en fonction de l'**ancienneté sectorielle**.

(CCT 27/08/2012 et 19/06/2014)